

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le 13/02/2026

ID : 039-243900420-20260209-21\_2026-DE



Extrait du registre des délibérations  
du bureau de la communauté de communes du Val d'Amour

**République française**  
**Département du Jura**

# Séance du 09 février 2026

**Date de convocation**  
**27 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, lundi 09 février à 18h30 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Ecleux au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

**Objet**

**Adhésion au CEREMA 2026**  
**N°21/2026**

**Nombre de membres**

**40**

**Présents**

**36**

**Représentés**

**2**

**Excusés**

**3**

**Votants**

**38**

## Présents

**Mesdames** Paillot, Sermier, Masuyer, Valot, Giancatarino, Hählen, Falcinella-Gillard, Alixant, Pate, Junod.

**Messieurs** Dejeux, Naudeix, Rose, Brochet, Timal, Poulin, Pichon, Poctier, Rougeaux, Ramaux, Chevanne, Baton, Magdelaine, Chalumeau, Rochet, Fraichard, Bouton, Della Santa, Vuillet, Brugnot, Coutrot, Schouwey, Bigueur, Besia, Mairot, Joffre.

**Excusés** MM. Truchot (procuration à Mme Sermier), Koehren, Théry (procuration à M. Della Santa).

**Absents** Mme Faivre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n°2022-897 du 16 juin 2022,

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA,

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents,

Vu le budget de l'exercice 2026,

### Exposé des motifs

Le CEREMA est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient auprès de l'Etat, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.

L'adhésion au CEREMA permet notamment à la Communauté de communes du Val d'Amour :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la Communauté de communes du Val d'Amour participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- De bénéficier d'un abattement de 5% sur ses prestations ;
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500€.

Compte-tenu des objectifs et des problématiques de la Communauté de communes du Val d'Amour, il est proposé d'adhérer au CEREMA.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De solliciter l'adhésion de la Communauté de communes du Val d'Amour auprès du CEREMA (Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction,
- De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur la ligne 6228,
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

**Etienne Rougeaux**  
**Le Président**



**Virginie Pate**  
**Secrétaire de séance**

